



Assemblée générale

Distr. générale
6 avril 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 77 a) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer :

les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 27 mars 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ce qui concerne la déclaration trilatérale annexée à la lettre conjointe datée du 13 février 2018 ([A/72/760](#)), je souhaite, d'ordre de mon gouvernement, porter à votre attention les considérations suivantes :

La Turquie a défini les limites extérieures de son plateau continental en Méditerranée orientale à l'ouest de la longitude 32° 16' 18" E dans les notes verbales n° 2004/Turkuno DT/4739 datée du 2 mars 2004 et n° 2013/14136816/22273 datée du 12 mars 2013, ainsi que dans plusieurs lettres adressées au Secrétaire général, qui sont publiées sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et dans les numéros pertinents du *Bulletin du droit de la mer*.

Compte tenu de ce qui précède, la mention des « frontières maritimes communes » (*common maritime boundaries*) dans l'annexe à la lettre conjointe susmentionnée est nulle et sans fondement au regard du droit international, notamment du droit coutumier et de la jurisprudence.

Je tiens à rappeler que la Turquie est déterminée à protéger les droits souverains que lui confère le droit international et qu'elle exerce *ipso facto* et *ab initio* sur son plateau continental.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 77 a) de l'ordre du jour, et de le faire publier sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ainsi que dans le prochain numéro du *Bulletin du droit de la mer*.

Le Représentant permanent
(Signé) Feridun H. **Sinirlioğlu**

